

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES



# *COMPTE-RENDU*

---

## Conseil Municipal Séance du 28 juin 2023

---

---

## COMPTE-RENDU

---

Nombre de conseillers :	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13

### COMPTE RENDU

Le vingt-huit juin de l'an deux-mille-vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué le vingt-quatre juin de l'an deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.

**PRÉSENTS :** Monsieur MARTINEZ Théophile, Madame MACOR-TIFFOU Cécile, Madame BENOÎT Gloria, Madame CALMON Florence, Madame BILE Brigitte, Monsieur SAQUÉ André, Madame BAUER Stéphanie, Monsieur FORTEA Gilbert, Monsieur Claude BOMPARD, Monsieur DAGUES Damien, Monsieur Georges NOGUER.

**PROCURATIONS :** Monsieur SALVETAT Bertrand à Madame BAUER Stéphanie, Monsieur MARCO Rafaël à Monsieur FORTEA Gilbert.

**ABSENTS :** Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Stéphanie BAUER.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

- 1° Compte-rendu du dernier conseil municipal ..... *p.4*
- 2° Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal ..... *p.4*
- 3° Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse : Charte d'engagement municipale ..... *p.4*
- 4° Demande de DSIL 2023 pour le projet de création d'un Ecolieu ..... *p.5*
- 5° Décision modificative n°1 du budget principal 2023 ..... *p.6*
- 6° Subvention de fonctionnement à l'amicale des sapeurs-pompiers de Rivesaltes ..... *p.6*
- 7° Aide aux familles de Cases de Pène pour le voyage scolaire à Barcelone du collège Irène JOLIOT CURIE d'Estagel ..... *p.6*
- 8° Aide aux familles de Cases de Pène pour l'échange scolaire entre le lycée Aristide MAILLOL de Perpignan et deux établissements britanniques de Norwich : Norwich school et Notre Dame High School ..... *p.7*
- 9° Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le CDG66 ..... *p.8*
- 10° Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ..... *p.9*
- 11° Acquisition des parcelles cadastrées section A, n°433, 434 et 436 (BLANC) ..... *p.10*
- 12° Acquisition des parcelles section C, n°126, 543, 545 et 547 (MALIS) ..... *p.11*
- 13° Acquisition de la parcelle cadastrée section AA, n°606 (PMMCU) ..... *p.11*
- 14° Acquisition des parcelles cadastrées section A, n°1041 et 1042 (ROQUE) ..... *p.12*

15° Convention de fonds de concours avec PMMCU pour l'acquisition d'un immeuble destiné au projet d'Ecolieu .....	p.13
16° Création d'une réserve communale de sécurité civile .....	p.13
17° Tableau des effectifs au 1er septembre 2023 .....	p.14
18° Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux .....	p.16
19° Convention de service avec PMMCU pour l'entretien des ouvrages pluviaux .....	p.17
20° Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'analyse fiscale par PMMCU .....	p.18
21° Avenant n°1 au bail commercial conclu entre la commune et la SARL « LE COQ Boulangerie pâtisserie » .....	p.18
22° Règlement du service d'accueil périscolaire pour l'année 2023-2024 .....	p.19
23° Règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2023-2024 .....	p.20

*SUJETS PREVUS A L'ORDRE DU JOUR MAIS REPORTÉS AU COURS DE LA SEANCE PAR DECISION UNANIME DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*

- *Tarif 2023 des services publics communaux pour le nettoyage des espaces*
- *Déclassement et cession parcelles cadastrées section C, n°452 et 972 (GTAF)*
- *Acquisition des parcelles cadastrées section A, n°565, 793, 1233, 1236, 416, 721 et section B, n° 290 (JODAR)*
- *Acquisition des parcelles cadastrées section A, n°602 et 603 (BILE)*
- *Acquisition de la parcelle cadastrée section A, n°753 (RAYNAL)*
- *Acquisition de la parcelle cadastrée section A, n°592 (ROCA)*

**OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'Assemblée n'ayant aucune observation à formuler, adopte, avec abstention des membres absents lors du dernier conseil municipal, le compte-rendu des conseils municipaux du 6 avril 2023 et du 9 juin 2023.

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

- Conclusion d'un marché d'assistance juridique avec le cabinet d'avocat HGC

- Demande de subvention au conseil départemental pour la création d'un café-restaurant

## **OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE**

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

**Pour cette raison, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre 9 engagements :**

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.
- 6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.
- 7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.
- 8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 9- Désigner deux élus référents « eau » en les personnes de Madame Stéphanie BAUER et de Monsieur Claude BOMPARD.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
2023 POUR LA CREATION D'UN ECOLIEU**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 qui permet de soutenir les projets d'investissements portés par les petites communes, notamment de transition écologique des territoires ;

**VU** le partenariat entre la commune de Cases de Pène et l'association IDA66 pour créer un écolieu, un site entièrement dédié au recyclage solidaire zéro déchet avec un espace de troc et la mise en place d'ateliers de partage de savoirs ;

**VU** le montant total de l'investissement qui s'élève à 644 280,00 € HT ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**SOLLICITE** au titre de la DSIL 2023, le concours financier de l'État à hauteur de 100 000,00 € et arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	561 980.00 €	DSIL 2023	100 000.00 €
Maitrise d'œuvre	42 300.00 €	Fonds friche / vert	233 000.00 €
Maîtrise d'ouvrage délégué	22 000.00 €	Subvention CD 66	150 000.00 €
Études / diagnostics / publicité / CT / CSPS 18 000.00 €		Région Occitanie	32 000.00 €
		Autofinancement	129 280.00 €
Total	644 280.00 €	Total	644 280.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2023 selon le détail suivant :

**En section d'investissement :**

<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
Dépenses	041	Opérations patrimoniales	+ 610,00 €
Recettes	041	Opérations patrimoniales	+ 610,00 €
Dépense	023 - Opération	Opération 119 – Micro-crèche	-50 000,00 €
Dépense	023 - Opération	Opération – Verger de pistachier	+ 50 000,00 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'AMICALE DES  
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE RIVESALTES**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Rivesaltes ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer à l'amicale des sapeurs-pompiers de Rivesaltes - dont le siège social se situe au centre de secours, chemin saint-martin, 66 600 RIVESLATES - une subvention de 200.00 euros ;

**DIT** que la dépense en résultant sera assurée sur les crédits inscrits à l'article 63512 du Budget Principal 2023.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ÉLÈVES  
ADMINISTRÉS DE CASES DE PENE AYANT PARTICIPÉ A UN SEJOUR A  
BARCELONE AVEC LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE D'ESTAGEL**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal entend soutenir la participation aux séjours organisés par le collège Irène Joliot Curie d'Estagel ;

**CONSIDERANT** que quatorze élèves habitants de Cases de Pène ont participé à un séjour à Barcelone organisé par le collège Irène Joliot Curie d'Estagel en mai 2023 :

- RUCKEBUSCH Léa (3°1)
- SEGOVIA Sarah (3°2)
- MARTINEZ Louis (3°3)
- TUSCH Theo (3°3)
- LAVAUX Louise (4°2)
- THIRY Ewan (6°1)
- FABRE Lorik (6°2)
- FEVE Rafael (6°2)
- POUS-MARCÉ Angie (6°2)
- TUSCH Lea (6°2)
- GERVAIS Milana ( 6°3)
- CELAS Mael (6°4)
- MOREAU Melvyn (6°4)
- SEGURA Marie (6°4)

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du délibéré et du vote, ayant un lien de parenté avec l'un des élèves concernés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer aux parents des élèves précités une participation aux frais engagés de 50 euros chacun ;

**DIT** que la dépense totale en résultant de 700,00 euros est assurée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ÉLÈVES  
ADMINISTRÉS DE CASES DE PENE AYANT PARTICIPÉ A UN ECHANGE  
SCOLAIRE ENTRE LE LYCEE ARISTIDE MAILLOL DE PERPIGNAN ET  
DEUX ETABLISSEMENTS BRITANNIQUES DE NORWICH**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal entend soutenir la participation à l'échange scolaire entre le lycée Aristide MAILLOL de Perpignan et deux établissements britanniques de Norwich : Norwich school et Notre Dame High School ;

**CONSIDERANT** que trois élèves habitants de Cases de Pène vont participer à l'échange scolaire entre le lycée Aristide MAILLOL de Perpignan et deux établissements

britanniques de Norwich : Norwich school et Notre Dame High School en octobre 2023  
:

- Carmona Clara
- Houot Céliane
- Charlet Emma

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** d'allouer aux parents des élèves précités une participation aux frais engagés de 50 euros chacun ;

**DIT** que la dépense totale en résultant de 150,00 euros est assurée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2023.

**OBJET : ADHESION DE CASES DE PENE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

**VU** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 qui définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

**CONSIDERANT** que les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédées d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-

2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;



6<sup>e</sup> Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,

7<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

**CONSIDERANT** que dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. » ;

**CONSIDERANT** que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

**CONSIDERANT** que cette prestation est fixée par le CDG66 dans les conditions suivantes :

- La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les Collectivités affiliées.
- L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion à la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG66 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET AU CONTRÔLE BUDGETAIRE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

**CONSIDERANT** que la collectivité de Cases de Pène souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A,  
N°433, 434 ET 436**

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation des parcelles cadastrées section A, n°433, 434 et 436 dont l'état nuit à la salubrité publique et le manque de moyens financiers de leur propriétaire pour les nettoyer.

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles appartiennent à Madame Rose, Marie, Mariette CHEMET, épouse BLANC, représentée légalement par Monsieur Serge BLANC, ce-dernier ayant été autorisé par ordonnance du 2 juin 2023 du juge des tutelles du tribunal judiciaire de Perpignan à procéder à la cession desdites parcelles à l'euro symbolique ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat des parcelles cadastrées section A, n°433, 434 et 436 d'une contenance parcellaire totale de 7 520 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1,00 € (un euro) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C,  
N°126, 543, 545 ET 547**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation des parcelles cadastrées section C, n°126, 543, 545 et 547 d'une superficie totale de 9 786 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ces parcelles irriguées permettra la réalisation d'un verger pilote de pistachiers ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles appartiennent à Monsieur Philippe MALIS, domicilié au numéro 12 de la Traverse de Baixas à Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur Philippe MALIS, fixant le prix de vente à 1,18 € du mètre carré.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat des parcelles cadastrées section C, n°126, 543, 545 et 547 d'une contenance parcellaire totale de 9 786 m<sup>2</sup> pour un montant total de 11 547,48 € (onze-mille-cinq-cent-quarante-sept euros et quarante-huit centimes) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA,  
NUMERO 606**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section AA, n°606 située dans l'ancienne zone d'activité économique de Cases de Pène, dont l'acquisition permet la réalisation d'un espace vert ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » qui autorise la cession à la commune de Cases de Pène pour un euro symbolique ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DÉCIDE l'achat de la parcelle cadastrée section AA, n°606 d'une contenance parcellaire totale de 388 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1,00 € (un euro) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A,  
N°1041 ET 1042**

**Le Conseil Municipal :**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles cadastrées section A, n°1041 et 1042 d'une superficie totale de 2 080 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles est l'occasion de réhabiliter « les jardins de Cases de Pène » ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles appartiennent à Monsieur Alain ROQUE, domicilié au numéro 1 bis de la rue de la Fontaine à Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Alain ROQUE, fixant le prix de vente à 0,40 € du mètre carré.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DÉCIDE l'achat des parcelles cadastrées section A, n°1041 et 1042 d'une superficie totale de 2 080 m<sup>2</sup> pour un montant total de 832,00 € (huit-cent-trente-deux euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 de la commune ;

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE PORTANT  
ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT  
D'UN FONDS DE CONCOURS  
CREATION D'UN ECOLIEU TRANCHE 1 : ACQUISITION DU BATIMENT**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-26 ;

**CONSIDERANT** que la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) participe financièrement à la réalisation d'équipement par la commune de Cases de Pène via un « fonds de concours » de 45 000 € annuel ;

**CONSIDERANT** le projet de création d'un écolieu qui a commencé par l'acquisition du bâtiment à réhabiliter ;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 75 000,00 € demandée par la commune de Cases de Pène à la communauté urbaine PMM permet de financer la moitié de cette acquisition dont la somme s'élève à 150 000,00 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre des années 2020 et 2021 pour le projet « Création d'un Ecolieu Tranche 1 : Acquisition du bâtiment » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE  
CIVILE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

**CONSIDÉRANT** que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**MODIFIE** la composition de la commission « réserve communale de sécurité civile » qui comprendra désormais les membres suivants :

- Gloria BENOIT
- Florence CALMON
- Damien DAGUES
- Gilbert FORTEA
- Cécile MACOR-TIFFOU
- Rafaël MARCO
- Georges NOGUER
- André SAQUÉ
- Bertrand SALVETAT

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** les explications de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le tableau de l'effectif communal suivant :

SERVICE	CAT	GRADE	STATUT	DURÉE
Technique	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3 2°	Temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps complet
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps complet
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Temps complet
Périscolaire	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 24/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 33/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 6/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 6/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Contractuel Article 3-3	Temps non complet 23/35 <sup>ème</sup>
	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	Temps non complet 26/35 <sup>ème</sup>

Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Contractuel Article 3-3	Temps complet
	C	Adjoint administratif territorial	Titulaire	Temps complet Partiel 50%
	C	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	Temps complet Partiel 90%
	B	Rédacteur territorial	Titulaire	Temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

**Le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**CONSIDÉRANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

**CONSIDÉRANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** la liste de référents déontologues proposée par l' Association des Maires, des Adjointes et de l' Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l' Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** l' accord de la personne désignée ;



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Maître Anne ALART est nommée en qualité de référent déontologue des élus, Monsieur le bâtonnier André COLL en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par email précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». La mairie de Cases de Pène devra être informée au préalable de cette saisine.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**OBJET : APPROBATION CONVENTION DE SERVICE AVEC PMMCU POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-27 ;

**VU** le projet de convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux, compétence détenue par Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine, EPCI, dont Cases de Pène est Commune membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'exercice de sa compétence «pluvial», confie à Cases de Pène sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales en contrepartie d'une participation financière annuelle de 6 994 € HT soit 8 392,80 TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : APPROBATION CONVENTION AVEC PMMCU DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'ANALYSE FISCALE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-27 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un outil informatique d'analyse fiscale ;

**CONSIDÉRANT** que Perpignan Méditerranée Métropole s'est dotée en début d'année d'un nouveau logiciel fiscal « L'Atelier fiscal » permettant de décrypter les données fournies par l'administration fiscale, et de renforcer le suivi et l'analyse de son tissu fiscal.

**CONSIDÉRANT** que ce logiciel est accessible gratuitement à toutes les communes membres sous condition de signer une convention de mise à disposition et une charte d'utilisation pour protéger les données personnelles contenues dans les fichiers fiscaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'analyse fiscale avec PMMCU à compter de la date de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA  
COMMUNE DE CASES DE PENE ET LA SARL LE COQ BOULANGERIE  
PATISSERIE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** bail commercial signé le 19 février 2021 par lequel la commune a consenti un bail commercial à la SARL « Le Coq boulangerie pâtisserie » sur l'immeuble communal cadastré Section AA n°336 « Le Village » ;

**CONSIDÉRANT** que le loyer annuel dudit bail est de 4 992,00 € (quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros), soit 416,00 € par mois hors taxes révisé en février 2023 à 5 157,84 € (cinq mille cent-cinquante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes) soit 429,82 € par mois hors taxes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la population d'aider la SARL « Le Coq Boulangerie Pâtisserie » à trouver une pérennité financière ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, une voix contre de Madame Florence CALMON et une abstention de Monsieur André SAOUÉ**  
:

**DISPENSE** la SARL « Le Coq boulangerie pâtisserie » du paiement du loyer du local communal du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE CASES DE PÈNE POUR L'ANNEE  
SCOLAIRE 2023/2024**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** les explications de Madame Gloria BENOIT, adjointe déléguée aux affaires scolaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L. 212-4, L. 212-5 et L.551-1 ;

**VU** la circulaire n°98-144 du 9 juillet 1998 ;

**VU** le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

**VU** le projet de règlement du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 joint à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOPTE** le règlement du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame Gloria BENOIT, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à mettre en œuvre les dispositions disciplinaires qui en découlent ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et en trésorerie, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE CASES DE PÈNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** les explications de Madame Gloria BENOIT, adjointe déléguée aux affaires scolaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L. 212-4, L. 212-5 et L.551-1 ;

**VU** la circulaire n°98-144 du 9 juillet 1998 ;

**VU** le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

**VU** le projet de règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 joint à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOPTE** le règlement du service restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame Gloria BENOIT, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à mettre en œuvre les dispositions disciplinaires qui en découlent ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et en trésorerie, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,  
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 20 HEURES 30  
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**